



## Politique de cookies

L'Agence espagnole de protection des données a publié en juillet 2020 un nouveau guide sur l'utilisation des cookies. Dans ce document, l'AEPD établit de manière très détaillée comment la procédure de consentement et de configuration des cookies doit être articulée.

Bien que l'installation de cookies soit encore règlementée par la LSSI (loi sur les services de la société de l'information), en attendant de ce que le nouveau Règlement sur la protection des données électroniques établira définitivement, les autorités en matière de protection des données ont nuancé le fait que le consentement à l'installation de cookies doit maintenant être basé sur les exigences établies par le RGPD.

### Recommandations de l'agence espagnole de protection des données

Doit être exclue tout type d'information qui induit en erreur ou fausse la clarté du message, par exemple « nous utilisons des cookies pour personnaliser votre contenu et créer une meilleure expérience pour vous » ou « pour améliorer votre navigation », ou formulation similaire.

### Elle doit être réalisée « à travers une action affirmative claire »

Cette exigence suppose que, selon le critère de certaines autorités, la simple navigation ou le fait de faire défiler un site après l'apparition de l'avertissement de cookies (pop-up ou similaire) indiquant « si vous poursuivez la navigation sur le site, nous considérons que vous acceptez son utilisation » ou des formules similaires ne seraient plus tout à fait valables. En effet, il est interprété que le défilement est une action « inconsciente » ou « mécanique » dont on ne peut pas nécessairement déduire « une action affirmative claire ».

La conséquence pratique est que le moyen le plus recommandé d'obtenir le consentement pour l'installation de cookies soit par le biais d'un « j'accepte » sur lequel le visiteur du site doit cliquer dans l'avertissement ou le pop-up de cookies qui apparaît lors de l'accès au site. Ou, au moins, que les cookies soient installés lorsqu'il existe « une action affirmative claire » : par exemple, qu'ils soient installés lorsque le visiteur accède activement à une section du site ou à une section.

La formule habituelle « continuer à naviguer » pourrait rester valable si la prise de décision sur les cookies est renforcée. Les formules suivantes peuvent être envisagées :

- **Inclusion dans la première couche de** : un bouton (ou mécanisme similaire) permettant d'accepter tous les cookies, un autre pour les refuser, et un troisième pour les configurer (ce dernier bouton pourrait également être un lien dans le texte de la première couche, qui permettrait d'accéder à un panneau de configuration sur lequel l'utilisateur pourrait choisir d'activer ou non les cookies de manière granulaire).
- **Un bouton pour accepter tous les cookies et un autre pour les configurer**, en précisant dès cette première couche, que l'option de configurer les cookies sert également à les refuser.

Certains sites contiennent un bouton « accepter » mais utilisent des cookies si l'utilisateur continue à naviguer. L'ajout du bouton et l'option « continuer à naviguer » doivent être considérés incompatibles car ils induisent en erreur dans la manifestation du consentement.

Les formules d'obtention du consentement décrites ci-dessus ne seraient pas valables si le RGPD exige un consentement explicite (par exemple, si des catégories particulières de données sont traitées). Dans ces cas-là, il serait nécessaire d'ajouter un opt-in spécifique.

En ce qui concerne le panneau de configuration :

- **Ce panneau pourra être intégré à la seconde couche d'information** à condition que l'accès au panneau soit direct depuis la première couche, sans que l'utilisateur n'ait à naviguer dans cette deuxième couche pour le trouver.
- **Pour faciliter la sélection**, un bouton doit être mis en place pour activer les cookies et un autre pour les rejeter tous. Plus le nombre de cookies est élevé, plus cette option est recommandée.

(Le refus de l'utilisation des cookies doit être aussi simple que l'acceptation, et la décision de l'utilisateur doit être facilitée).

Consentement granulaire (configuration des cookies) et possibilité de retirer le consentement aussi facilement qu'il a été accordé.

Une autre exigence du RGPD est que le consentement doit être « spécifique » et qu'il doit pouvoir être retiré aussi facilement qu'il a été accordé. Dans la pratique et dans le domaine des cookies, cela s'interprète en ce sens que le « tous les accepter ou tous les refuser » n'est plus valable. Il doit être permis d'accorder un « consentement granulaire » pour les cookies, en fonction de leur type/finalité. Cela signifie qu'il faut permettre à l'utilisateur, lorsqu'apparaît l'avertissement initial de cookies lors de l'accès au site, de configurer activement ses préférences en matière de cookies, et de désactiver certains types de cookies en fonction de leur catégorie/finalité.

Ce qui commence à se faire, est de, dans l'avertissement de cookies (pop-up ou avis de première couche) qui apparaît lors de l'accès au site, ajouter une option de type « configuration » ou similaire, à partir de laquelle l'utilisateur peut cocher ou décocher les différents types de cookies qu'il souhaite autoriser (par exemple, accepter les fonctionnels et les analytiques, mais refuser les publicitaires).

Le degré de granularité lors de l'affichage de la sélection des cookies doit être évalué par l'éditeur du site. En principe :

– **Au minimum, les cookies devraient être regroupés en fonction de leur finalité** (par exemple, l'utilisateur peut choisir d'activer les cookies analytiques et de ne pas activer les publicitaires).

– Dans chaque finalité, et selon le critère de l'éditeur du site, **les cookies peuvent être regroupés en fonction du tiers qui les installe.**

En ce qui concerne les cookies tiers, il suffit de les identifier par leur nom sans inclure la raison sociale complète (par exemple, Google).

– **Le degré maximal de granularité (sélection cookie par cookie) doit être évité**, car l'excès d'information rend la prise de décision difficile.